Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-73

Création de vacations d'agents recenseurs pour 2027

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Laetitia SERIS, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Marie MONIOT, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia MORIN (pouvoir à Sophie PAGNOUD), Benoît ASTIER (pouvoir à Christophe CERTIN), Géraldine LEMAL (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Laetitia SERIS), Anne-Sophie ZEITOUN (pouvoir à Jade ARBEY).

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

Rapporteur : Claire POUZIN

Dans le cadre des enquêtes de recensement de la population qui auront lieu en janvier et février prochain, il convient que le Conseil Municipal décide de la création de postes d'agents recenseurs.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés par la commune et placés sous la responsabilité d'un coordonnateur communal. Le recensement peut également être assuré par des agents communaux.

Pour l'année 2027, les opérations de recensement se dérouleront entre le 21 janvier et le 27 février 2027.

Compte-tenu de la répartition des logements de la population à recenser sur trois quartiers, il est proposé de recruter trois agents recenseurs en vacation.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions seront prévues et votées au budget primitif 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-73-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Publication le 06/10/2026

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date 17 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer 3 postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2027,

FIXE leur rémunération comme suit :

- 3,50 € brut par feuille de logement remplie,
- Un forfait de 50 € pour les frais de transport pour la « tournée de reconnaissance » préalable à la mission,
- Un forfait de 120 € pour les frais de transport pour l'ensemble de la mission,
- Un forfait de 35 € pour chaque demi-journée de formation,
- Un forfait de 120 € sera versé à chaque agent recenseur ayant atteint l'objectif de 90% de logements enquêtés qui leur sont attribués.

CHARGE Madame le Maire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal, soit un agent communal.

Nombre de conseillers : 33

Nombre de présents : 28
Nombre d'absents : 5 / pouvoir : 5

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération n°2026-73 est adoptée à l'unanimité

Fait à Francheville, le 1er octobre 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-73-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026